REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
001-260102595-20241126-2024-11-26-01-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Montmerle-sur-Saône

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département de **L'AIN**

Arrondissement de **BOURG EN BRESSE**

Canton de Châtillon / Chalaronne

Commune de **MONTMERLE S/SAONE**

Nombre de Membres :

Légal : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Séance du 26 novembre 2024, à 19h00
L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE s'est réuni, **après convocation légale en date du 18 novembre 2024,** en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe PROST.**

Etaient présents : M. Philippe PROST, Mme Nelly DUVERNAY, M. Stéphane PLAZANET, Mme Pascale COGNAT, Mme Anaïs LEAL, Mme Patricia MAURY, Mme Mireille DUMOULIN, Mme Christine PERRIN, Mme Paulette VOUILLON, M. Jacky MUZELLE.

Ont donné un Pouvoir :
Sans objet.

Absents excusés :
Mme Jacqueline GAUDEL.

Date d'affichage :
24 DEC. 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Anaïs LEAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N°DB-2024/11/26/01 – ATTRIBUTION D'UNE AIDE D'URGENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L123-4 à L123-9, R123-16 et R123-26 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°DB-2024/07/11/03 du 11 juillet 2024 portant élection des membres du CCAS ;

Vu l'arrêté du Maire de Montmerle-sur-Saône n°24-332 du 03 septembre 2024 procédant à la nomination des membres qualifiés ;

Vu la demande d'aide financière adressée par le Centre Départemental de la Solidarité de Saint-Didier-sur-Chalaronne, concernant pour des réparations de voiture, à hauteur de 237 euros ;

Accusé de réception en préfecture
001-260102595-20241126-2024-11-26-01-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu les difficultés financières rencontrées par , en raison de sa situation personnelle ;

Vu le montant total du devis s'élevant à 915,30 € ;

Vu le budget du CCAS pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'après examen de la demande, il s'avère important que cette personne puisse recevoir une aide financière ;

Sur le rapport effectué par M. le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **DECIDE** d'accorder une aide financière de 237 euros pour aider à réparer son véhicule ;

- **DIT** que cette aide sera directement versée au en règlement de la facture ;

- **DIT** que les crédits seront prélevés sur le compte 65133.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

Le Président,
Philippe PROST

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE DE MONTMERLE-SUR-SAONE
(AIN)